



# PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Le neuf juillet de l'an deux mil vingt-quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, dans la salle des mariages de la Mairie

Date de convocation : le 5 juillet 2024

- Appel nominal :

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. CAZARD Michel, M. LENFANT Michel, M. DRAPPIER Jean-Pierre, M. DUFAURE Thierry, Mme VIGNAL Chrystèle, Mme PEYRUSSIE Laëtitia, M. IZORCHE Mathieu

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

Mme DANDALEIX Céline donne pouvoir à M. COMBY Jean-Paul ;

Mme GEORGE Marie-Claude donne pouvoir à Mme DUMONT Danielle

Conseillers absents excusés :

M. DUBOIS Christophe, M. BESSE André, Mme BOUYSSSE Corinne, M PEUCH Benoît,

- Désignation du secrétaire : Mme PEYRUSSIE Laëtitia
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

**N°DL054/2024 : Convention avec la commune d'Uzerche relative au règlement des frais de fonctionnement de la piscine**

**N°DL055/2024 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USEP école de Vigeois pour le séjour Class'Olympique à Bugeat**

**N°DL056/2024 : Recrutement de personnel saisonnier pour le service technique**

**N°DL057/2024 : Recrutement de personnel saisonnier pour le camping, le centre touristique de Pontcharal, le gîte et les bâtiments communaux**

**N° DL058/2024 : Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.**

**N° DL059/2024 : Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.**

### **Information du conseil municipal**

#### **Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire :**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations :

#### **N°DC005/2024 : Décision modificative n°1, budget principal, virement de crédits**

Nomenclature ACTE : 7.1.2

Le Maire de Vigeois (Corrèze),

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, ;

Vu la délibération n° DL034/2024 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative à la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles

Vu le budget primitif principal 2024 adopté par l'assemblée le 9 avril 2024,

Considérant que des crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2024 doivent être modifiés,

#### **A DÉCIDÉ le 30 mai 2024**

- De modifier les inscriptions au budget primitif budget principal 2024 comme suit (virement de crédits) :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION SUR CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>4000,00</b>		<b>4000,00</b>
Autre immobilisations corporelles	2188 125	4000,00		
Autres org pub – bât. Et installations			204182 125	4000,00
<b>TOTAUX EGAUX DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>4000,00</b>		<b>4000,00</b>

**Reçu en préfecture le 13/06/2024**

#### **N°DL054/2024 : Convention avec la commune d'Uzerche relative au règlement des frais de fonctionnement de la piscine**

Nomenclature ACTE : 9.1

Dans le cadre de l'apprentissage du « 1<sup>er</sup> degré du savoir-nager », les collégiens habitant Vigeois et scolarisés au collège d'Uzerche fréquentent la piscine municipale d'Uzerche.

La commune d'Uzerche propose à la commune de Vigeois de conclure une convention relative au règlement des frais de fonctionnement de la piscine en période scolaire. Pour l'année scolaire 2023-2024, la participation s'établit à 15 € par élève, pour 48 élèves, soit un montant de 720,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par trois absentions et huit votes pour :

- Décide de conclure avec la Commune d'Uzerche une convention relative au règlement des frais de fonctionnement de la piscine en période scolaire ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, article 657341 ;
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**N°DL055/2024 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USEP école de Vigeois pour le séjour Class'Olympique à Bugeat**

Nomenclature ACTE : 7.5.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 21 enfants de CM2 ont bénéficié d'un séjour Class'Olympique à l'espace 1000 Sources de Bugeat du 27 au 29 mai 2024.

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur le Directeur de l'école primaire de Vigeois pour financer ce voyage,

Vu la facture de l'ODCV d'un montant de 2 919,00 € soit 139,00€ par élèves pour ledit séjour,

Considérant l'intérêt d'un tel séjour d'activités pour les élèves et le coût restant à charge pour les familles

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 30% du prix séjour soit 875,70 € soit 41.70 € par élève.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'attribuer à l'association USEP de l'école de Vigeois une subvention exceptionnelle d'un montant de 875,70 €
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024
- Mandate Monsieur le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**N°DL056/2024 : Recrutement de personnel saisonnier pour le service technique**

Nomenclature ACTE : 4.2.1

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail pendant la période estivale, pour renforcer le service technique ;

Le Maire propose le recrutement de 2 agents contractuels non-titulaires à temps complet au cours de la période allant du 1er juillet au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

- Le recrutement de 2 agents non titulaires saisonniers pour le service technique, au grade d'adjoint technique, catégorie C, au cours de la période d'été allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 :
  - 1 agent services techniques à temps complet du 1er au 31 juillet 2024,
  - 1 agent services techniques à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024,
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement
- Ces agents pourront effectuer des heures supplémentaires dans le respect de la réglementation en la matière.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6413 du budget principal ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

**N°DL057/2024 : Recrutement de personnel saisonnier pour le camping, le centre touristique de Pontcharal, le gîte et les bâtiments communaux**

Nomenclature ACTE : 4.2.1

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail pendant la période estivale, notamment pour assurer l'entretien du camping, du centre touristique de Pontcharal, du gîte et des bâtiments communaux ;

Le Maire propose le recrutement d'agents contractuels non-titulaires à temps non complet au cours de la période allant du 1er juillet au 31 août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

Le recrutement de 2 agents non titulaires saisonniers au grade d'adjoint technique, catégorie C, au cours de la période d'été allant du 1er juillet au 31 août 2024 :

- 1 agents à temps non complet 57 heures sur la période du 12 juillet au 31 juillet 2024 et 100 heures sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 ;
- 1 agent à temps non complet 72 heures sur la période du 4 au 31 juillet 2024 et 98 heures sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 (majoré 361) du grade de recrutement.

- Ces agents pourront effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, en fonction des nécessités du service, dans le respect de la réglementation en la matière.

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6413 du budget principal.

- Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilités à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

**N° DL058/2024 : Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.**

Nomenclature ACTE : 4.1.1

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation afin d'assurer le temps périscolaire à compter de la rentrée 2024 à savoir la garderie le matin et la surveillance durant le temps de cantine. Le midi.

Le conseil municipal de Vigeois

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de **8 heures 25 minutes hebdomadaires annualisées soit 8,41 h/35°**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des besoins des services cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne

pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

**N° DL059/2024 : Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.**

**Etabli en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique lorsque la quotité hebdomadaire de travail est inférieure à 50%, soit 17h30 hebdomadaires**

Nomenclature ACTE : 4.1.1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'animateur périscolaire afin d'assurer le temps périscolaire à compter de la rentrée 2024 à savoir la surveillance durant le temps de cantine et la garderie le soir

Le conseil municipal de Vigeois

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de **11 heures 34 minutes hebdomadaires annualisées soit 11,56 h /35<sup>e</sup>**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des besoins des services cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h09

la secrétaire de séance  
Mme PEYRUSSIE Laëtitia

Le Maire  
Jean-Paul COMBY